

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **du 09 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 06 mars 2018 ;
2. Définition de l'intérêt communautaire au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT - Gymnase intercommunal des "Perrasses" ;

#### **FINANCES :**

3. Budget principal - votes des compte de gestion 2017, compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat 2017 ;
4. Budget principal - vote du budget primitif 2018 ;
5. Vote des taux des impôts locaux 2018 ;
6. Budget annexe - "Gestion des déchets" - votes des compte de gestion 2017, compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat 2017 ;
7. Budget annexe - "Gestion des déchets" - vote du budget primitif 2018 ;
8. Budget annexe - "Alpage de Sulens" - votes des compte de gestion 2017, compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat 2017 ;
9. Budget annexe - "Alpage de Sulens" - vote du budget primitif 2018 ;
10. Budget annexe - "Zones d'Activité Économique" - votes des compte de gestion 2017, compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat 2017 ;
11. Budget annexe - "Zones d'Activité Économique" - vote du budget primitif 2018 ;
12. Budget annexe - "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) - vote du budget primitif 2018 ;
13. Vote des Subventions 2018 ;
14. Approbation des conventions d'objectifs avec le Foyer d'Animation de THÔNES, "Saveur des Aravis" et "Initiative Grand Annecy" ;
15. Transports scolaires - tarifs pour l'année scolaire 2018 - 2019 ;
16. Transports scolaires - tarifs pour le transport d'usagers sur circuit spécial - année scolaire 2018 - 2019 ;

#### **MARCHÉS PUBLICS :**

17. Gymnase intercommunal des "Perrasses" - approbation du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation donnée à Monsieur le Président de le signer, ainsi que toutes ses pièces relatives à sa passation, son exécution et son éventuelle résiliation ;

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

18. Alpage-École de "Sulens" - approbation d'une convention de mise à disposition à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ;
19. Alpage-École de "Sulens" - animation du Centre d'innovation et de sensibilisation pastorale, forestière et environnementale ;
20. Extension du site NATURA 2000 "Les Frettes - Massif des Glières" ;

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

21. Promotion du tourisme - retrait des délibérations relatives aux procès-verbaux de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme (OT) communautaire et de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;
22. Promotion du tourisme - approbation des conventions d'occupation des locaux avec les Communes de THÔNES et de SAINT-JEAN-DE-SIXT pour l'OT communautaire et de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;
23. Désignation de représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

### GESTION DES DECHETS :

24. Déchèterie de Thônes - permis de construire et dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

### RESSOURCES HUMAINES :

25. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
26. Créations de postes ;
27. Tableau des emplois - mise à jour ;

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

28. Décisions prises par Monsieur le Président ;
29. Relevé de décisions du Bureau.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **24**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : / ;

**LES CLEFS** : Malory BARRACHIN (suppléante) ;

**LA CLUSAZ** : Paul MERMILLOD ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Monique ZURECKI ;

**ENTREMONT** : Christophe FOURNIER ;

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Claudine MORANG-GOY ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Patrick PAGANO ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **6**

Absents excusés avec procuration : Corinne COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ, Amandine DRAVET, Pierre RECOUR ;

Absents : Stéphane BESSON ; Thérèse LANAUD ; Alain LEVET, Isabelle NISIO ;

Secrétaire de séance : Corinne GOBBER.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Valérie POLLET-VILLARD, Amandine DRAVET, ainsi que Messieurs Pierre RECOUR et André VITTOZ, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Christophe FOURNIER, Pierre BIBOLLET, Jean-Michel DELOCHE, Mesdames Nelly ALBERTINO, Claudine MORAND-GOY et Monsieur Paul MERMILLOD.

Mesdames Thérèse LANAUD et Isabelle NISIO, ainsi que Messieurs Stéphane BESSON et Alain LEVET sont absents.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

**N° 2018/038 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 06 MARS 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président désigne un secrétaire de séance.  
Madame Corinne GOBBER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 06 mars 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 mars 2018.

**N° 2018/039 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DES COMPETENCES LÉGALES OPTIONNELLES DE LA CCVT - GYMNASSE INTERCOMMUNAL DES "PERRASSES"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération n°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018/006 de la CCVT en date du 16 janvier 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire venant complétée celle du 13 décembre 2016 ;

Monsieur le Président expose que suite à l'avis favorable de principe rendu à l'unanimité par le Conseil concernant la réalisation d'un Gymnase sur la Commune de THÔNES lors de la séance du 06 mars dernier, il convient de compléter la définition de l'intérêt communautaire tel que proposé ci-après :

**1) Au titre de la compétence "Aménagement de l'espace" sont d'intérêt communautaire :**

- Le portage et l'animation de politiques territoriales d'aménagement de l'espace conclues avec la Région et/ou le Département ;
- La gestion administrative des Associations Foncières Pastorales ;
- L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Plan Pastoral Territorial (PPT) sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- Le soutien pour l'acquisition d'alpages ;
- La dynamisation de l'exploitation forestière notamment par la réalisation et l'animation des schémas de desserte ;
- La mise en œuvre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy ;
- En matière d'itinéraires et sentiers de randonnée :
  - La rédaction d'un schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre, équestre et de VTT ;
  - La mise en œuvre du schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre ;
  - L'entretien, l'aménagement et le balisage des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre inscrits sur la carte réalisée par la CCVT ;
  - La réalisation d'outils de promotion et de communication des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre et de VTT, portés par la Communauté de communes ;

- Les études préalables nécessaires à une éventuelle prise de la compétence relative à la mobilité sur le territoire communautaire ainsi que le soutien à l'ouverture des gares routières du territoire.

**2) Au titre de la compétence "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales", sont d'intérêt communautaire :**

Il est proposé aux membres du Conseil de définir l'intérêt communautaire en la matière, d'ici le 31 décembre 2018.

**3) Au titre de la compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie", sont d'intérêt communautaire :**

- Le portage, la gestion et l'animation de sites naturels (NATURA 2000, ENS, APP...) dont le périmètre s'étend sur le territoire de la CCVT et élargi, à d'autres communes ou EPCI voisins ;
- L'élaboration et la mise en oeuvre opérationnelle d'un Projet Agri-Environnemental et Climatique Sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- Les actions de réflexion sur la fonction de protection contre les risques naturels des forêts ;
- Les actions de communication, de soutien et de développement à la filière bois - énergie ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction issue de la Loi du 30 décembre 2017).

**4) Au titre de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie", sont d'intérêt communautaire :**

- L'élaboration, la révision, le suivi et la mise en oeuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH);
- Le portage et la mise en oeuvre opérationnelle des programmes de rénovation de l'habitat ancien : OPAH ou PIG habitat ;
- La mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour les projets de construction ou de rénovation.

**5) Au titre de la compétence "Action sociale", sont d'intérêt communautaire :**

- La création, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- Pour les actions présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, et en complément de l'action des communes membres :
  - Les actions à destination de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
  - Les initiatives en matière de prévention des conduites à risque ;
  - L'aide aux actions de soutien à la fonction éducative, familiale et parentale ;
  - Les études, les aides et contributions à la réalisation d'hébergement pour personnes âgées ;
- La gestion du chantier d'insertion "Aravis-Lac" sur les communes de la CCVT et élargi, par convention, à d'autres communes ou EPCI voisins.

**6) Au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", sont d'intérêt communautaire :**

- La Maison de la Pomme et du Biscantin ;
- Le Gymnase intercommunal des "Perrasses" à THÔNES.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en substitution de la précédente délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCVT et venant compléter les statuts en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", en ajoutant le nouveau Gymnase intercommunal des "Perrasses" à THÔNES ;

- d'approuver la notification de la présente délibération aux communes membres de la CCVT, dans un souci de bonne information ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en substitution de la précédente délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCVT et venant compléter les statuts en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", en ajoutant le nouveau Gymnase intercommunal des "Perrasses" à THÔNES ;
- **APPROUVE** la notification de la présente délibération aux communes membres de la CCVT, dans un souci de bonne information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### FINANCES :

### **N° 2018/040 - BUDGET PRINCIPAL - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2017, COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu au cours du dernier Conseil, en date du 06 mars 2018, en présence de Monsieur Thierry GRÉGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM), et qui a présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de voter les divers budgets pour l'année 2018.

A cet effet, outre les annexes portant sur les différents documents comptables et budgétaires de la Collectivité, jointes à la note de synthèse communiquée préalablement à la présente séance, il a été demandé à Monsieur GRÉGOIRE de faire un rapport de présentation de l'exercice réalisé de l'ensemble des budgets de la CCVT et un autre, au titre des budgets prévisionnels 2018, conformément à l'avis rendu par la Commission Finances du 28 mars dernier.

A l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance, Monsieur GREGOIRE procède à une présentation exhaustive de ses rapports portant respectivement sur les comptes administratifs 2017 et les projets de budgets primitifs 2018, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du Conseil.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur GRÉGOIRE pour son exposé qui démontre notamment que :

- la situation financière consolidée de la CCVT met en évidence des soldes de gestion nettement positifs ;
- un niveau d'endettement global satisfaisant (7,1 années et 3,6 années, sans le prêt relaié à la zone d'activités d'ALEX) ;
- un excédent brut de fonctionnement en amélioration ;
- une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute en légère augmentation ;
- une CAF nette en fort progrès.

Ces résultats viennent démontrer la pertinence du passage de la Collectivité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), lui permettant d'amorcer dorénavant, une politique d'investissement plus soutenue.

Les documents supports de présentation, seront communiqués avec le Procès-verbal à l'ensemble des Conseillers.

Après cette interruption de séance, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour et prie Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, de présenter les points financiers qui suivent.

Monsieur BIBOLLET indique qu'un dossier portant sur les points budgétaires et financiers présentés en cours de séance a notamment été joint en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des Conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de Gestion 2017, dressé par le Comptable public, en précisant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2017, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, appelé à se prononcer sur le Compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2017, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET poursuit et présente ensuite au Conseil, le Compte Administratif 2017 comme suit :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		124 559,63 €
Dépenses année 2017		482 089,49 €
Recettes année 2017		634 585,44 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	152 495,95 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>277 055,58 €</b>
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		1 119 419,72 €
Résultat 2016 affecté en investissement		- 372 356,37 €
Dépenses année 2017		10 860 689,33 €
Recettes année 2017		11 275 053,17 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	414 363,84 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 161 427,19 €</b>
<b>Résultat global à la clôture de 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 438 482,77 €</b>

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du Compte administratif 2017, confie la présidence à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président.

Monsieur BIBOLLET invite le Conseil à voter le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2017 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Monsieur BIBOLLET propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de 1 161 427,19 € comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| ▪ Affectation en investissement (compte RI 1068)     | 96 811,79 €    |
| ▪ Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) | 1 064 615,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

### **N° 2018/041 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Vice-président en charge des Finances continue la présentation des points budgétaires prévus à l'ordre du jour de la séance.

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes pour 2018, Monsieur BIBOLLET indique, que le projet de budget primitif préparé, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil en date du 06 mars dernier.

Il a été préalablement étudié le 28 mars 2018 en Commission Finances. Il fait cependant remarquer qu'en ce qui concerne les charges de Personnel, le budget n'a pas prévu de renforts de secrétariat pour le Directeur des Services Techniques et pour le Service Instructeur. Monsieur le Président préconise la prudence en ce qui concerne l'augmentation des charges de Personnel, d'autant que les missions de la Collectivité évoluent et qu'il convient au préalable de pouvoir faire évoluer les agents déjà en poste sur ces nouvelles missions, avant d'envisager de recourir aux recrutements. Monsieur BIBOLLET souhaite également que le montant de l'emprunt envisagé pour le gymnase intercommunal soit revu à la baisse lors des notifications de subventions attendues, car il semble surestimé. Il conviendra de prendre ultérieurement une décision modificative.

Enfin, Monsieur le Président tient à préciser que la proposition de budget primitif 2018 est faite sur la base du maintien des taux d'impositions locaux 2018.

Le budget primitif du budget principal proposé pour 2018, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- |                               |          |                 |
|-------------------------------|----------|-----------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | Dépenses | 13 108 433,01 € |
|                               | Recettes | 13 108 433,01 € |
| ▪ Section d'Investissement :  | Dépenses | 4 426 139,60 €  |
|                               | Recettes | 4 426 139,60 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté.

### **N° 2018/042 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur BIBOLLET présente ensuite les bases d'impositions prévisionnelles estimées pour 2018 :

- |   |              |
|---|--------------|
| ▪ Taxe d'habitation :                           | 52 901 909 € |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 43 214 694 € |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 472 000 €    |
| ▪ Contribution foncière entreprise :            | 15 327 988 € |

Il rappelle les taux appliqués au titre de l'année 2017 :

▪ Taxe d'habitation :	1,90 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,34 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	5,80 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux moyen pondéré :	26,61 %

Sachant que le budget primitif 2018 s'équilibre sans qu'il soit nécessaire de recourir à une hausse des taux, il est proposé de maintenir les taux 2017 pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux de fiscalité, tels que présentés.

**N° 2018/043 - BUDGET ANNEXE - "GESTION DES DECHETS" - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2017, COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

En l'absence de Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge de la gestion des déchets, Monsieur le Président prie Monsieur BIBOLLET de poursuivre la présentation des points de l'ordre du jour relatifs au budget annexe de gestion des déchets, au vu des éléments communiqués en annexe 2a de la présente note.

Monsieur BIBOLLET demande au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de gestion des déchets, dressé pour l'année 2017 par le Comptable public.

Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2017, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur BIBOLLET propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe au titre de l'exercice 2017, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe de "gestion des déchets", dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET présente ensuite, le compte administratif 2017 du budget annexe "gestion des déchets" :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		936 434,44 €
Dépenses année 2017		1 360 958,54 €
Recettes année 2017		718 501,76 €
Résultat de l'exercice 2017	Déficit	- 642 456,78 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>293 977,66 €</b>
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		305 484,88 €
Résultat 2016 affecté en investissement		- 66 621,56 €
Dépenses année 2017		3 202 360,89 €
Recettes année 2017		3 522 965,47 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	320 604,58 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>559 467,90 €</b>
<b>Résultat global à la clôture de 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>853 445,56 €</b>

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2017 du budget annexe de gestion des déchets, confie la présidence à Monsieur BIBOLLET, 1<sup>er</sup> Vice-président. Il est proposé au Conseil de voter le compte administratif 2017 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2017 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est ensuite demandé aux Conseillers communautaires, d'affecter le résultat d'exploitation 2017 de 559 467,90 € comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 217 692,04 €
- Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 341 775,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de "gestion des déchets", telle que présentée.

#### **N° 2018/044 - BUDGET ANNEXE - "GESTION DES DECHETS" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe 2b et présentés en séance, le budget primitif 2018 du budget annexe de gestion des déchets ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section d'exploitation :
 

Dépenses	3 907 959,15 €
Recettes	3 907 959,15 €
- Section d'Investissement :
 

Dépenses	2 253 889,70 €
Recettes	2 253 889,70 €.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil, de voter le budget primitif 2018 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

**N° 2018/045 - BUDGET ANNEXE - "ALPAGE DE SULENS" - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2017, COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur le Président prie ensuite Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, de bien vouloir présenter les points de l'ordre du jour suivants, relatifs au budget annexe "Alpage de Sulens", au vu des éléments communiqués en annexe 3a de la présente note.

Monsieur DOUCHET demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens", dressé pour l'année 2017 par le Comptable public.

Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2017, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur DOUCHET propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens" au titre de l'exercice 2017, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens", dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il présente ensuite le compte administratif 2017 du budget annexe "Alpage de Sulens," ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		0,00 €
Dépenses année 2017		523 805,00 €
Recettes année 2017		535 425,00 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	11 620,00 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>11 620,00 €</b>

Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		0,00 €
Résultat 2016 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2017		746,24 €
Recettes année 2017		5 500,00 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	4 753,76 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 753,76 €</b>
<b>Résultat global à la clôture de 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>16 373,76 €</b>

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2017 du budget annexe "Alpage de Sulens", confie la présidence à Monsieur BIBOLLET, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2017 du budget annexe "Alpage de Sulens", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est ensuite demandé aux Conseillers communautaires, d'affecter le résultat d'exploitation 2017 de 4 753,76 € comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 0.00 €
- Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 4 753,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Alpage de Sulens", telle que présentée.

#### **N° 2018/046 - BUDGET ANNEXE - "ALPAGE DE SULENS" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur DOUCHET procède ensuite à la présentation du budget annexe "Alpage du Sulens", au vu des éléments communiqués en annexe 3b de la note de synthèse.

Au vu des éléments d'information communiqués et présentés en séance, le budget primitif 2018 du budget "Alpage du Sulens", est soumis au vote des Conseillers communautaires, comme suit :

- Section d'exploitation : Dépenses 459 143.76 €  
Recettes 459 143.76 €
- Section d'Investissement : Dépenses 852 445.00 €  
Recettes 852 445.00 €

Monsieur DOUCHET propose au Conseil communautaire, de voter le budget primitif 2018 du budget annexe "Alpage du Sulens", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe "Alpage du Sulens", tel que présenté.

#### **N° 2018/047 - BUDGET ANNEXE - "ZONES D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE" - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2017, COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Au vu des éléments communiqués en annexe 4a, il est demandé d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", dressé pour l'année 2017 par le Comptable public.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2017, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", au titre de l'exercice 2017, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le compte administratif 2017 du budget annexe "Zones d'Activités Economiques" ci-après est présenté :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		103 016,31 €
Dépenses année 2017		1 659 892,17 €
Recettes année 2017		3 886 983,69 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	2 227 091,52 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 330 107,83 €</b>
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2016)		0,00 €
Résultat 2016 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2017		1 706 251,50 €
Recettes année 2017		1 706 251,50 €
Résultat de l'exercice 2017	Excédent	0,00 €
<b>Résultat cumulé fin 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global à la clôture de 2017</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 330 107,83 €</b>

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2017 du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", confie la présidence à Monsieur BIBOLLET, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le compte administratif 2017 du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2017 du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est précisé que le résultat d'exploitation étant nul, aucune affectation n'est proposée.

Seront inscrites au budget primitif 2018, les reprises de résultats suivantes :

▪ Affectation en investissement (compte RI 1068)	:	0,00 €
▪ Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002)	:	0,00 €
▪ Excédent d'investissement reporté (compte RI 001)	:	2 330 107,83 €

Le Conseil communautaire est invité à voter les reprises de résultats du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", telle que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les reprises de résultats du budget annexe "Zones d'Activités Economiques", telle que présentées.

#### **N° 2018/048 - BUDGET ANNEXE - "ZONES D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe 4b et présentés en séance, le budget primitif 2018 du budget annexe "Zones d'Activité Economique" est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation	:	Dépenses	4 635 053,29 €
		Recettes	4 635 053,29 €
▪ Section d'Investissement	:	Dépenses	4 214 163,12 €
		Recettes	4 214 163,12 €

Il est demandé au Conseil, de voter le budget primitif 2018 du budget annexe des "Zones d'Activité Economique", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe "Zones d'Activité Economique" tel que présenté.

#### **N° 2018/049 - BUDGET ANNEXE - "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS" (GEMAPI) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le Président prie ensuite Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-président en charge de la GEMAPI, de présenter le point de l'ordre du jour relatif au budget annexe "GEMAPI", au vu des éléments communiqués en annexe 5 de la note de synthèse.

Il rappelle au préalable :

- que ce budget a été créé par délibération du Conseil communautaire n°2018/005, en date du 16 janvier dernier ;
- qu'une taxe GEMAPI a été instaurée par délibération du Conseil communautaire n°2018/003, en date du 16 janvier dernier ;
- qu'un produit attendu pour l'année 2018 a été fixé à 512 000 €, par délibération du Conseil communautaire n°2018/004, en date du 16 janvier dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués et présentés en séance, le budget primitif 2018 du budget annexe "GEMAPI", est soumis au vote des Conseillers communautaires, comme suit :

▪ Section d'exploitation	:	Dépenses	512 000,00 €
		Recettes	512 000,00 €
▪ Section d'Investissement	:	Dépenses	201 880,00 €
		Recettes	201 880,00 €

Monsieur le Vice-président propose au Conseil, de voter le budget primitif 2018 du budget annexe "GEMAPI", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe "GEMAPI", tel que présenté.

## **N° 2018/050 - VOTE DES SUBVENTIONS 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Les membres du Conseil sont invités à voter les montants de subventions au titre de l'année 2018, tels que détaillés ci-après et résultant du travail de la Commission Subventions, approuvé par la Commission Finances et le Bureau lors de leur réunion du 28 mars dernier.

Monsieur le Président précise que lors de la Commission Subventions en date du 29 janvier 2018, il a été proposé que les demandes liées au "développement touristique" (financement des Offices de Tourisme), ces dernières étant considérées comme particulières et faisant l'objet de conventions spécifiques en 2018.

Concernant les demandes relevant du "développement économique", la Commission Subventions a proposé des montants d'attribution de subventions au titre de l'année 2018.

Cependant, il a également été évoqué le retrait de ces demandes du tableau des Subventions pour 2019 et estimé judicieux qu'elles soient dès l'année prochaine traitées en Commission Economie, afin de pouvoir les étudier avec plus de précisions et de rassembler tous les financements relatifs à l'Économie dans un seul Budget.

Après examen des propositions présentées et débats, celle de 8 000 € pour l'Association "LE PELE COWORKING" est retirée de la liste afin qu'elle fasse l'objet d'un vote spécifique et il est aussi décidé de surseoir à la demande de financement complémentaire, pour Initiative Grand Ancey, de 120 000 € à verser sur 3 années.

Monsieur le Président procède ensuite à la revue dans le détail, de l'ensemble des subventions. Il propose au Conseil communautaire de les voter, tel que présenté ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SCOLAIRE	
COLLEGE DES ARAVIS : 2 associations	6 200,00 €
COLLEGE SAINT JOSEPH : 2 associations	6 660,00 €
MFR LE VILLARET : Fonctionnement	110,00 €
MFR LE VILLARET : Investissement	1 620,00 €
MFR L'ARCLOSAN : Fonctionnement	180,00 €
MFR L'ARCLOSAN : Investissement	5 787,58 €
RASED	2 500,00 €
SOUS-TOTAL SCOLAIRE.....	<b>23 057,58 €</b>

JEUNESSE ET SPORT	
FOYERS D'ANIMATIONS ET LOISIRS	
▪ de Thônes	31 180,00 €
▪ du Parmelan	6 770,00 €
▪ du Bouchet-Mont-Charvin et Serraval	600,00 €
AIKIKAI THONES	660,00 €
ARCHERS DE LA VALLEE DE THONES	1 750,00 €
ASFT DU CLUB FEMININ	1 500,00 €

BOULES LYONNAISES DE THONES	60,00 €
CAF ARAVIS	4 400,00 €
CENTRE EQUESTRE DE THONES	2 500,00 €
FOOTBALL CLUB DE DINGY-SAINT-CLAIR	3 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE THONES	10 560,00 €
FOOTBALL CLUB DES ARAVIS	4 860,00 €
GYM THONES VALLEE	6 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
JUDO CLUB DES ARAVIS	1 075,00 €
RUGBY CLUB THONES ARAVIS	7 020,00 €
THONES BASKET	7 980,00 €
THONES HANDBALL	500,00 €
ARAVIS SKI COMPETITION	1 500,00 €
DETECTION SKI ALPIN	4 000,00 €
SKI ETUDES DES ARAVIS	1 800,00 €
CLUB DES SPORTS DE LA CLUSAZ	12 600,00 €
CLUB DES SPORTS DE MANIGOD	7 140,00 €
SKI CLUB DU GRAND-BONAND	11 100,00 €
CLUB DES SPORTS DES VILLARDS-SUR-THONES	3 000,00 €
SKI CLUB DE SAINT-JEAN-DE-SIXT	2 475,00 €
SKI CLUB DE THONES	2 396,00 €
SKI CLUB ENTREMONT	1 170,00 €
FOYER DE SKI DE FOND GRAND-BORNAND	2 655,00 €
LE PARET DE MANIGOD	500,00 €
ARAVIS NATATION	2 295,00 €
THONES NATATION	5 000,00 €
GOLF CLUB DES ARAVIS	1 750,00 €
SOCIETE DE PECHE ET DE LOISIRS DE THONES	1 845,00 €
TENNIS CLUB DU GRAND-BORNAND	1 170,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT-JEAN-DE-SIXT	3 000,00 €
TENNIS CLUB DE THONES	5 670,00 €
<b>SOUS-TOTAL JEUNESSE ET SPORT.....</b>	<b>162 981,00 €</b>
<b>TOTAL SCOLAIRE / JEUNESSE / SPORT</b>	<b>186 038,58 €</b>

<b>AGRICULTURE</b>	
CONCOURS CANTONALE ABONDANCE 2018 (provisions)	1 000,00 €
30 <sup>ème</sup> FOIRE AGRICOLE CANTONALE	1 000,00 €
CONCOURS OVIN CAPRIN (provisions)	1 000,00 €
SERVICE REMPLACEMENT AGRICULTEURS	5 500,00 €
<b>TOTAL AGRICULTURE</b>	<b>8 500,00 €</b>

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
INITIATIVE GRAND ANNECY - Fonctionnement	12 355,00 €
PLATEFORME DE PRODUITS LOCAUX (provisions)	1 500,00 €
SAVEURS DES ARAVIS	26 000,00 €
PRODUCTEURS DE CHEVROTINS	4 000,00 €
UNION DES PRODUCTEURS DE REBLOCHON FERMIERS	4 000,00 €
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>47 855,00 €</b>

<b>SOLIDARITE</b>	
ADMR VALLEE DE THONES	12 000,00 €
ADMR BORNE ET ARAVIS	8 000,00 €
ANPAA 74	1 000,00 €

DINGY SOLIDARITE ACCUEIL	1 000,00 €
LIVE	1 500,00 €
MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN ANNECIEN	12 700,00 €
OPERATION NEZ ROUGE 74	500,00 €
REVIVRE EN PAYS DE THONES	655,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 500,00 €
SSIAD ADMR TOURNETTE ARAVIS	4 500,00 €
UNE VIEILLESSE EN OR	1 370,00 €
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	<b>45 725,00 €</b>

<b>COOPERATION INTERNATIONALE</b>	
PAMA CLUSAZ ARAVIS	3 500,00 €
SOLIDARITE MAKOUA	550,00 €
<b>TOTAL COOPERATION INTERNATIONALE</b>	<b>4 050,00 €</b>

<b>SECOURS ET ADMINISTRATION</b>	
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL	4 440,00 €
SECOURS EN MONTAGNE TOURNETTE ARAVIS	2 200,00 €
<b>TOTAL SECOURS ET ADMINISTRATION</b>	<b>6 640,00 €</b>

<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	
SOUVENIR FRANCAIS	460,00 €
LES VOCALES DE THONES - Centre musical de Thônes	5 000,00 €
ASSOCIATION DES VERGERS DE LA VALLEE DE THONES	6 500,00 €
GENEARAVIS	400,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU PAYS DE THONES	500,00 €
FOYER DE THONES : Festival des films de la résistance	4 500,00 €
<b>TOTAL CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>17 360,00 €</b>

<b>EVENEMENTS EXCEPTIONNELS</b>	
FESTIVAL DU BONHEUR DES MOMES - Grand-Bornand	20 000,00 €
TOUR DE FRANCE	20 000,00 €
<b>TOTAL EVENEMENTS EXCEPTIONNELS</b>	<b>40 000,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2018</b>	<b>356 168,58 €</b>
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VOTE** à l'unanimité, le montant et l'attribution des subventions tels que présentés ;
- **REFUSE** l'octroi d'une subvention de 8 000 € à l'Association "LE PELE COWORKING" par 18 voix contre (Mesdames Nelly ALBERTINO, Malory BARRACHIN, Odile DELPECHE-SINET, Amandine DRAVET, Catherine HAUETER, Chantal PASSET, Hélène FAVRE BONVIN, Claudine MORAND-GOY, Marie-Pierre ROBERT, Monique ZURECKI, ainsi que Messieurs Pierre BARRUCAND, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Philippe MATTELON, Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Pierre RECOUR par procuration ; 5 voix pour et une abstention (Madame Corinne GOBBER).

**N° 2018/051 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LE FOYER D'ANIMATION DE THÔNES ET "SAVEUR DES ARAVIS"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Par délibération n° 2018/050 du 09 avril 2018, la liste et le montant des subventions accordées en 2018 aux associations par la CCVT, a été votée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire au vu des montants attribués aux associations suivantes, d'établir des conventions d'objectifs :

- le Foyer d'Animations et de Loisirs de Thônes : 35 680 € (31 180 € de fonctionnement + 4 500 € pour le Festival des Films des Résistances) ;
- "Saveurs des Aravis" : 26 000 €.

Les projets de conventions annexés à la note de synthèse ont été communiqués préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Ces conventions ont pour objet de fixer les objectifs et engagements respectifs de chaque association et de la CCVT.

Elles sont conclues pour un an et sont renouvelables par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Monsieur le Président précise, que suite à l'avis émis lors du dernier Bureau et intervenu postérieurement à l'envoi de la note de synthèse de la présente séance, et en ce qui concerne "Initiative Grand Annecy", il est décidé de surseoir à la demande complémentaire de 120 000 € pour l'investissement à verser sur 3 exercices et destinés à financer les fonds de prêts d'honneur alloués par l'Association, outre la subvention accordée au titre du fonctionnement par le vote précédent, d'un montant de 12 355 €. En conséquence, il conviendra de formaliser éventuellement une convention ultérieurement.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les projets de conventions avec le Foyer d'Animations et de Loisirs de THÔNES et l'Association "Saveurs des Aravis", ainsi qu'à autoriser Monsieur le Président à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

#### **N° 2018/052 - TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président expose, qu'en ce qui concerne les transports scolaires, la CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) en relation avec le Conseil Régional, de lignes régulières et de circuits spéciaux pour le transport scolaire.

A ce titre, il convient de fixer les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année 2018/2019.

Ces tarifs couvrent essentiellement les dépenses du personnel chargé de l'inscription des élèves et du suivi des circuits et marchés en collaboration avec le Conseil Régional.

Conformément à l'avis émis par la Commission Finances du 28 mars 2018, et compte-tenu de l'équilibre attendu du budget de ce service, Monsieur le Président propose au Conseil de reconduire les tarifs suivants votés l'an dernier pour l'année scolaire 2018/2019 :

	<b>TARIFS 2017/2018</b>	<b>TARIFS 2018/2019</b>
CARTE ABONNEMENT	<b>38 €</b>	<b>38 €</b>
TARIF MAJORE	<b>49 €</b>	<b>49 €</b>
DUPLICATA	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>

Il est précisé que la CCVT opère un reversement de 50 % du prix de la carte d'abonnement annuel des inscriptions assurées par l'Association Familiale Rurale du GRAND-BORNAND, l'Association des Transports Scolaires de MANIGOD et par le Regroupement Pédagogique Intercommunal des Communes de SERRAVAL et du BOUCHET-MONT-CHARVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019, tels que présentés.

**N° 2018/053 - TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFS POUR LE TRANSPORT D'USAGERS SUR CIRCUIT SPECIAL - ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président explique qu'au titre de sa compétence dans le domaine du transport scolaire, et en tant qu'AO2, la CCVT, en accord avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, peut autoriser les usagers qui voudraient emprunter un circuit spécial, à être transportés dans la limite des places disponibles, après inscription auprès des services de la Communauté de communes, pour obtenir une carte de transport, sous réserve du règlement des frais d'inscription de 38 €, ainsi que ceux correspondants au service, d'un montant de 300 €, identiques au tarif annuel de la carte "Declic".

Cette possibilité est prévue par le cahier des clauses particulières du marché de services liant la CCVT à la Région, qui précise à l'article 6.3, consacré au rapport avec l'utilisateur et, plus spécifiquement à l'admission des usagers : "...dans la limite des places disponibles et sans modification d'horaires ou d'itinéraire... les voyageurs ordinaires et les élèves n'ouvrant pas droit à subvention de la Région peuvent être pris en charge par l'opérateur économique en accord avec l'AO2. Les conditions d'accès et la tarification applicable à ces usagers seront fixées par l'AO2..."

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs en vigueur l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transport sur circuit spécial de voyageurs ordinaires et d'élèves n'ouvrant pas droit à subvention de la Région ;
- **VOTE** le tarif correspondant de 300 € au titre dudit transport ainsi que les frais d'inscription de 38 €.

**MARCHÉS PUBLICS :**

**N° 2018/054 - GYMNASSE INTERCOMMUNAL DES "PERRASSES" - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LE SIGNER, AINSI QUE TOUTES SES PIÈCES RELATIVES A SA PASSATION, SON EXÉCUTION ET SON ÉVENTUELLE RÉSILIATION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle la modification de l'intérêt communautaire intervenu au cours de la présente séance, amenant à un changement de maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nouveau gymnase dédié à la Gymnastique sur le site des "Perrasses" à THÔNES.

Le montant du projet, initié par la Commune de THÔNES, est de 1 875 000 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, les opérations de terrassement, de voiries et réseaux, la construction d'un gymnase clé en main, ainsi que son équipement intérieur.

Il est précisé que 3 subventions sont aujourd'hui acquises auprès du Conseil régional et du Conseil départemental pour un montant total de 368 573 €.

Une subvention complémentaire est actuellement en cours d'instruction pour un montant de 368 573 € auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Aussi, une consultation a été lancée dès le 19 février dernier par la Commune de THÔNES, visant à sélectionner un Maître d'Œuvre (MOE).

18 offres ont été déposées dans le cadre de cette consultation.

Dans le prolongement du changement de l'intérêt communautaire intervenu au cours de la séance, il est proposé que le marché de MOE soit attribué par la CCVT.

Dans ce contexte, il convient de retenir l'offre la mieux disante, telle que sélectionnée par la Commission MAPA de la Commune de THÔNES et à laquelle a assisté un représentant de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase intercommunal au titulaire de l'offre la mieux-disante, telle que sélectionnée par la Commission MAPA de la Commune de THÔNES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché.

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

### **N° 2018/055 - ALPAGE-ÉCOLE DE "SULENS" - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, rappelle que, suite aux délibérations du Conseil communautaire prises lors de sa séance du 12 décembre dernier, la CCVT est devenue propriétaire de l'Alpage de "Sulens" depuis le 22 décembre 2017.

Le bail emphytéotique à intervenir avec la Région et le bail rural long terme à intervenir avec le Lycée Professionnel Agricole (LPA) de CONTAMINE-SUR-ARVE sont en cours de rédaction, conformément à la charte d'engagement des partenaires, approuvée lors de cette même séance.

Il est prévu de soumettre ces actes à l'approbation du Conseil du 26 juin 2018.

Les baux devraient donc être signés concomitamment au courant du mois de juillet.

Cependant et afin d'encadrer juridiquement d'ici là, le début de la période d'alpage (montée à l'alpage programmée début juin), il est proposé de signer avec la SAFER, une convention de mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L142-6 du Code rural, étant précisé que la SAFER va, de son côté, conclure un bail avec le Lycée.

Ces baux précaires seront de fait rompus à la signature du bail long terme et du bail emphytéotique à intervenir.

Au vu des éléments exposés, Monsieur DOUCHET propose au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition à intervenir avec la SAFER, telle que présentée et jointe en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la séance du Conseil, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition à intervenir avec la SAFER, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **N° 2018/056 - ALPAGE-ÉCOLE DE "SULENS" - ANIMATION DU CENTRE D'INNOVATION ET DE SENSIBILISATION PASTORALE, FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur DOUCHET poursuit en rappelant qu'au-delà de l'exploitation de l'Alpage de "Sulens" par le LPA de CONTAMINE-SUR-ARVE, le projet d'Alpage-École a pour ambition la création d'un Centre d'innovation et de sensibilisation pastorale, forestière et environnementale, conformément à la charte d'engagement des partenaires, approuvée lors du Conseil communautaire en date du 12 décembre dernier.

Ce projet partenarial et pluriannuel, va être piloté par un Groupement d'intérêt pédagogique, présidé par la CCVT et composé du LPA de CONTAMINE-SUR-ARVE, de l'École Nationale des Industries du Lait et des Viandes (ENILV) de La ROCHE-SUR-FORON, de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, de Saveurs des Aravis, auxquels seront associés les partenaires financiers du projet : le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé d'en confier l'animation à la Société d'Economie Alpestre (SEA).

La mission peut faire l'objet d'une subvention du Département, à hauteur de 80 %, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), sous réserve que la subvention soit attribuée à la CCVT.

La part d'autofinancement de la Collectivité (20 %) correspond à du temps de travail interne à la CCVT dédié au montage administratif du projet d'Alpage-Ecole.

La mission d'animation pourrait être confiée à la SEA par l'intermédiaire d'une convention de conseil à membre, jointe en annexe, car la CCVT est membre de la SEA.

Les missions confiées pour 2018 visent particulièrement à analyser des potentiels du site, puis à élaborer le projet pluriannuel pour un montant estimé à 25 000 €.

Le plan de financement de l'opération pour 2018 pourrait être le suivant :

Missions		Coût	Plan de financement			
			Conseil départemental – politique ENS		CCVT	
			taux	montant	taux	montant
Temps de travail SEA	Lancement du centre de formation et d'innovation ENS (berger animateur)	15 000 €	80%	25 000 €	20%	6 250 €
	Encadrement SEA	10 000 €				
Temps de travail CCVT	Montage administratif et juridique du projet	6 250 €				
TOTAL		31 250 €		25 000 €		6 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage de l'animation du Centre d'innovation et de sensibilisation pastorale, forestière et environnementale par la CCVT ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention auprès du Département ;
- **APPROUVE** la mission d'animation à confier à la SEA au vu du projet de convention de conseil à membre joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### **N° 2018/057 - EXTENSION DU SITE NATURA 2000 "LES FRETTEES - MASSIF DES GLIERES"**

**Rapporteur : Monsieur Christophe FOURNIER**

Vu la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

Vu les arrêtés ministériels du 7 mars 2006 et du 23 août 2010, portant désignation du site NATURA 2000 "Les Frettes-Massif des Glières", respectivement en zone de protection spéciale et en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011129-0015 du 9 mai 2011 portant désignation du Comité de Pilotage (COPIL) du site NATURA 2000 "Les Frettes-Massif des Glières";

Vu la décision du COPIL du site du 27 février 2015 entérinant le principe de l'extension du site au périmètre d'étude du Document d'objectifs ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes de THÔNES (en date du 19 janvier 2017) et de LA BALME-DE-THUY (en date du 14 avril 2017), ainsi que celle du Conseil communautaire de la CCVT du 13 février 2017, approuvant l'extension du périmètre du site NATURA 2000 "Les Frettes-Massif des Glières" sous réserve d'une extension sur les parcelles concernant le Col de la Buffaz ;

Considérant que le nouveau périmètre du site NATURA 2000 "Les Frettes-Massif des Glières" tel que proposé par les services de l'Etat par courrier en date du 15 février 2018, intègre bien les parcelles du Col de la Buffaz localisées sur la Commune de THÔNES (parcelles intégrées à l'Association Foncière Pastorale (AFP) du même nom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la zone d'extension proposée selon les découpages prévus, conformément à la carte ci-annexée.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

#### **N° 2018/058 - PROMOTION DU TOURISME - RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX PROCES-VERBAUX (PV) DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME (OT) COMMUNAUTAIRE ET DE L'OT DE SAINT-JEAN-DE-SIXT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant création de l'Office de tourisme communautaire et maintien de l'Office de Tourisme de SAINT-JEAN-DE-SIXT, approuvée par délibération n° 2016/82, le 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération du n°2018/025 du Conseil Communautaire du 13 février 2018, relative à l'approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme (OT) communautaire ;

Vu la délibération du n°2018/026 du Conseil Communautaire du 13 février 2018, relative à l'approbation du Procès-Verbal (PV) de mise à disposition des locaux de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il conviendrait de retirer les délibérations n° 2018/025 et n°2018/026, respectivement relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des locaux des OT communautaire et de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

En effet, rappelant que les locaux des OT communautaire et de SAINT-JEAN-DE-SIXT sont à ce jour attachés à l'exercice de missions partagées entre la Communauté de communes et les communes, et précisant que ces locaux font également partie d'immeubles partagés avec des tiers, il souligne que la mise à disposition des locaux constatée par PV s'avère en définitive peu adaptée.

Il complète son propos en indiquant que la conclusion d'un PV de mise à disposition des locaux de l'OT de THONES apparaît d'autant plus inadaptée, que l'installation de l'OT communautaire dans des locaux neufs aménagés par la Commune de THONES, n'est prévue que début avril 2018.

Au regard des éléments présentés, ces deux délibérations précitées n'ayant pas été rendues exécutoires et n'ayant donc pas été créatrices de droits, Monsieur le Président propose de les retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait des délibérations non exécutoires et relatives aux procès-verbaux de mise à disposition des locaux de l'OT communautaire et de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT, prises lors du Conseil du 13 février dernier et portant respectivement les n°2018/025 et n°2018/026.

#### **N° 2018/059 - PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC LES COMMUNES DE THONES ET DE SAINT-JEAN-DE-SIXT POUR L'OT COMMUNAUTAIRE ET L'OT DE SAINT-JEAN-DE-SIXT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme ;  
Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant création de l'OT communautaire et le maintien de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT, approuvée par délibération n° 2016/82, le 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération du n°2018/XXX relative au retrait des PV de mise à disposition des locaux de des OT Communautaire et de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;

Dans le prolongement de la délibération précédente, Monsieur le Président indique qu'il conviendrait de redéfinir les modalités de mise à disposition des locaux des OT, dans le cadre de conventions spécifiques conclues respectivement, avec chacune des deux communes concernées : THÔNES ET SAINT-JEAN-DE-SIXT.

A cet effet, deux projets de conventions de mise à disposition des locaux des OT communautaire et DE SAINT-JEAN-DE-SIXT sont joints en annexe.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, d'approuver les conventions de mise à disposition des locaux des OT communautaire et de SAINT-JEAN-DE-SIXT, ainsi que de l'autoriser à les signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il précise qu'en ce qui concerne l'OT communautaire, la convention porte sur les nouveaux locaux mis à disposition dans l'Espace Musée Bibliothèque Multimédia et qu'en conséquence les locaux actuellement utilisés par l'Office sont libérés et restent à disposition de la Commune de THÔNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux des OT communautaire et de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

#### **N° 2018/060 - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L751-2 relatif à la composition de la CDAC ;

Monsieur le Président rappelle que les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

Ils doivent en particulier contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de dynamisation urbaine.

Monsieur le Président expose également que sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale, les projets ayant pour objet :

- 1° La création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés, résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant ;
- 2° L'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet. Est considérée comme une extension l'utilisation supplémentaire de tout espace couvert ou non, fixe ou mobile, et qui n'entrerait pas dans le cadre de l'article L. 310-2 ;
- 3° Tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 2 000 mètres carrés. Ce seuil est ramené à 1 000 mètres carrés lorsque l'activité nouvelle du magasin est à prédominance alimentaire ;
- 4° La création d'un ensemble commercial tel que défini à l'article L752-3 et dont la surface de vente totale est supérieure à 1 000 mètres carrés ;
- 5° L'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1 000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;
- 6° La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant trois ans, ce délai ne courant, en cas de procédure de redressement judiciaire de l'exploitant, que du jour où le propriétaire a recouvré la pleine et entière disposition des locaux ;

Pour les pépiniéristes et horticulteurs, la surface de vente mentionnée au 1° est celle qu'ils consacrent à la vente au détail de produits ne provenant pas de leur exploitation, dans des conditions fixées par décret.

7° La création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Il indique que les autorisations d'exploitation commerciale sont soumises à l'avis de la CDAC présidée par Monsieur le Préfet et pour laquelle le Maire de la commune concernée, ainsi que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et de la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire concerné, sont membres de droit.

Monsieur le Président de la CCVT, Monsieur FOURNIER-BIDOZ, informe les membres du Conseil communautaire de la demande de Permis de Construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SC CHOKY, en vue de la création d'un ensemble commercial sur le secteur d'implantation de l'actuel "Intermarché" aux VILLARDS-SUR-THONES.

Il est prévu que ce projet soit soumis à l'examen de la CDAC le 12 avril 2018.

Monsieur le Président explique que, conformément aux dispositions de l'article L751-2 du Code du Commerce, en tant que Maire de la commune des VILLARDS-SUR-THONES, Président de la CCVT et également de la structure porteuse du SCOT "Fier-Aravis", il ne peut siéger à la CDAC, qu'au titre d'un seul de ses mandats, celui de Maire.

Aussi, il convient que le Conseil communautaire désigne des remplaçants pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut donc siéger.

Au vu de ces éléments d'information présentés, il est proposé pour tous les dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES soumis à la CDAC, que les représentants de la CCVT soient les suivants :

Mandat	Nom	Qualité
Représentant de la CCVT en remplacement de Monsieur le Président	Madame Laurence AUDETTE	Vice-présidente en charge de l'Économie
Représentant de la structure porteuse du SCOT Fier-Aravis en remplacement de Monsieur le Président	Monsieur Pierre BIBOLLET	Vice-président en charge de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Laurence AUDETTE, Vice-présidente en charge de l'Économie, représentante de la CCVT, en remplacement de Monsieur le Président ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre BIBOLLET, Vice-président en charge de l'Urbanisme, représentant de la structure porteuse du SCOT Fier-Aravis, en remplacement de Monsieur le Président.

#### GESTION DES DECHETS :

#### N° 2018/061 - DÉCHÈTERIE DE THÔNES - PERMIS DE CONSTRUIRE ET DOSSIER d'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission déchets en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de construction de la nouvelle déchèterie de THÔNES est en phase d'avant-projet et qu'il conviendrait de déposer le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cette demande doit obligatoirement être suivie du dépôt de permis de construire, dans un délai de 10 jours.

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Directeur des Services Techniques (DST), Monsieur Eddy THOVEX, présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Communauté de communes, ainsi que toutes pièces nécessaires à son obtention.

## RESSOURCES HUMAINES :

### N° 2018/062 - DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Technique (CT) ;

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale (FPT) depuis 2007 ;

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi du 19 février 2007, à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé "ratio promus - promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT.

Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Président propose donc de fixer, au regard du contexte de la Collectivité, grade par grade, le "ratio promus - promouvables" ; le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %

A l'issue du rapport présenté par Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des taux de promotion présenté ;
- **VOTE** les crédits correspondants au budget.

### **N° 2018/063 - CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein de la Collectivité, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, permettant la promotion de l'un des agents en charge de l'instruction du droit des sols au vu tableau des taux de promotion présenté précédemment et en conséquence, la suppression du poste d'adjoint à temps complet d'adjoint administratif occupé jusque-là ;
- d'un poste d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique, afin d'assurer les fonctions de cadre intermédiaire au service de "gestion des déchets". En effet, la CCVT va devoir porter la réalisation de projets d'envergure, nécessitant de libérer du temps de travail pour le Directeur des Services Techniques, afin qu'il puisse se consacrer notamment, au suivi de la réalisation des travaux : au titre de la nouvelle compétence assurée de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GÉMAPI) ; d'aménagement de la Plaine du Fier ; de constructions du Gymnase, ainsi que de la Maison de Service au Public et du bâtiment administratif de la CCVT ;
- d'un poste d'agent contractuel pour un emploi à temps non-complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, au cours des mois de juillet et d'août dans le domaine de l'action culturelle pour assurer la promotion du réseau des sites du patrimoine et afin d'assurer des missions d'animation et d'accueil du public.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les créations de postes, tels que présentés.

### **N° 2018/064 - TABLEAU DES EMPLOIS - MISE À JOUR**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la FPT, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant le précédent tableau des emplois approuvé par le Conseil communautaire le 13 octobre 2015 ;

Considérant la délibération n° 2015/90 en date du 13 octobre 2015 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la FPT, ainsi que les évolutions du personnel de ces dernières années ;

Le tableau des emplois au 13 octobre 2015 est exposé ci-après :

CATEGORIE	GRADE	STATUT	NB HEURES	NB POSTES
Filière administrative				
A	Directeur Général des Services	Titulaire	35 H	1
A	Attaché	Titulaire	35 H	1
A	Attaché	Non titulaire	35 H	1
A	Attaché	Non titulaire	17,5 H	1
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
B	Rédacteur	Titulaire	35 H	1
B	Rédacteur	Non titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	1
Filière technique				
A	Ingénieur principal	Titulaire	35 H	1
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
B	Technicien	Non titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	5
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	6
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	1 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	5 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	28 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	13 H	1
Filière médico-sociale				
B	Educateur de jeunes enfants	Non titulaire	17,5 H	1

Au vu de ces données, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant aux :

▪ **Suppressions de poste ci-après :**

CATEGORIE	GRADE	STATUT	NB HEURES	NB POSTES
Filière administrative				
B	Rédacteur	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	1
Filière technique				
B	Technicien	Non titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	6
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	1 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	5 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	28 H	1
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	13 H	1
Filière médico-sociale				
B	Educateur de jeunes enfants	Non titulaire	17,5 H	1

▪ **Créations de postes suivantes :**

CATEGORIE	GRADE	STATUT	NB HEURES	NB POSTES
Filière administrative				
A	Attaché	Titulaire ou non titulaire	35 H	1
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	2
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1

C	Adjoint administratif	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif	Titulaire	28 H	1
C	Adjoint administratif	Non titulaire	28 H	1
C	Adjoint administratif	Non titulaire	20 H	1
Filière technique				
A	Ingénieur	Titulaire	35 H	1
B	Technicien	Titulaire	35 H	2
C	Agent de maîtrise ou adjoint technique	Titulaire ou non titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique	Titulaire	35 H	3
C	Adjoint technique	Non titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique	Titulaire	3,22 H	1
C	Adjoint technique	Titulaire	2 H	1
C	Adjoint technique	Non titulaire	13 H	1
C	Adjoint technique	Non titulaire	35 H	1
Filière médico-sociale				
B	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	17,5 H	1

Au vu des informations soumises à son examen, le Conseil communautaire est appelé à approuver les modifications apportées au tableau des emplois telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois mis à jour ci-après :

CATEGORIE	GRADE	STATUT	NB HEURES	NB POSTES
Filière administrative				
A	Directeur Général des Services	Titulaire	35 H	1
A	Attaché territorial	Titulaire	35 H	1
A	Attaché territorial	Non titulaire	35 H	1
A	Attaché territorial	Non titulaire	17,5 H	1
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	2
B	Rédacteur	Non titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	2
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint administratif	Titulaire	28 H	1
C	Adjoint administratif	Non-titulaire	28 H	1
C	Adjoint administratif	Non-titulaire	20 H	1
Filière technique				
A	Ingénieur principal	Titulaire	35 H	1
A	Ingénieur	Titulaire	35 H	1
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
B	Technicien	Titulaire	35 H	2
C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35 H	6
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique	Titulaire	35 H	3
C	Adjoint technique	Non titulaire	35 H	1
C	Adjoint technique	Titulaire	3,22 H	1
C	Adjoint technique	Titulaire	2 H	1
C	Adjoint technique	Non titulaire	13 H	1

C	Adjoint technique	Non titulaire	35 H	1
Filière médico-sociale				
B	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	17,5 H	1

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

#### N° 2018/065 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 27 février 2018 au 22 mars 2018, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
<b>N°2018/008</b>	<b>22/03/2018</b>	<p>Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement entre le Relais d'Assistants Maternels (RAM) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie.</p> <p>Les modifications apportées par cet avenant concernent l'article 1 comme suit :  <u>Le versement de la subvention</u>            "Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le <b>15/04</b> (en lieu et place du 31/03 initialement prévu) de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné"...</p> <p>"Des acomptes trimestriels peuvent être versés jusqu'à un maximum de <b>70 %</b> (en lieu et place des 50 % initialement prévus) du montant prévisionnel de la prestation de service"...</p> <p>"Le paiement des acomptes est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le <b>15/04</b>" (en lieu et place du 31/03 initialement prévu).</p>

Les membres du Conseil ont aussi eu communication du relevé des décisions des réunions du Bureau de la CCVT qui se sont tenues au mois de mars.

Monsieur le Président conclue en indiquant que deux réunions du Conseil communautaire sont d'ores et déjà programmées le mardi 26 juin et le lundi 16 juillet 2018.

Une autre séance pourrait être également programmée d'ici là.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 23h.

**A Thônes, le 11 avril 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

